

FINANCES

Arrêté n°2025-49 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Mme Camille FOURNIER pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 14 novembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ
N° 2025-49
Décretin le 14 nov. 2025
Publié-intra le 14 nov. 2025
Ville : 17 901, 855

FINANCES
Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Mme Camille FOURNIER pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de Grand Lac,

- Vu la délibération du 21 juillet 2025 (N°2025-14) prenant recueil des conclusions du comité exécutif d'AQUALAC,
- Vu l'avis du 20 juillet 2025 (N°2025-15) prenant nomination de Madame Amélie GRIEZ, déposée au greffe de l'agence régionale d'assurance sociale (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, et Madame Juliette HUOT déposée en Mairie de MELUN, et Mme Camille FOURNIER, épouse MATHIEU, mandataire désignée,
- Vu la délibération édictée par l'ARS le 14 novembre 2025,
- Vu l'avis conforme du comité de public intégration, en date du 13 mars 2025,
- Vu l'avis conforme du délégué statutaire, en date du 13 mars 2025,
- Vu l'avis conforme des mandataires délégués en date du 20 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement d'Aqualac et de Mairie de Melun et de ses dépendances,

ARTICLE 1. MANDATAIRE
Mme FOURNIER sera nommée mandataire de la régie de recettes d'AQUALAC à compter du 1er janvier 2026, pour le compte et sous la responsabilité du délégué statutaire, avec la puissance d'agir nécessaire pour les éventuels litiges qui pourraient émaner de l'exercice de son mandat.

ARTICLE 2. PRÉSCRIPIONS D'ORDRE
Mme FOURNIER pourra être débarrassée de ses fonctions par arrêté préfectoral, pour cause d'irrégularité dans l'exercice de son mandat, d'irrégularité dans l'exercice de ses fonctions, de fait ou de succès, ou pour démission volontaire ou pour faute grave prévue par l'article 132-12 du code pénal.

L'arrêté pourra être effectué dans les trente jours de l'écoulement de la période de préavis.

ARTICLE 3. MODALITÉS
Mme FOURNIER pourra être débarrassée des obligations de l'arrêté interministériel du 14 juillet 2014 (N° 2014-1744) relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des règles des collectivités territoriales de leurs établissements publics.



AR_2025-49.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 437,8 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2025/arrete-n2025-49-arrete-de-nomination-en-qualite-de-mandataire-de-mme-camille-fournier-pour-le-fonctionnement-de-la-regie-de-recettes-daqualac-46953?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.